



Délibération n°2026-16

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	1

Objet : Budget principal - Adoption du budget prévisionnel 2026

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 3 février 2026

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

CONSIDÉRANT les restes à réalisés en dépenses d'investissement inscrits pour un montant de 19 275,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 20 160 263,28 euros

Recettes : 20 160 263,28 euros

Investissement :

Dépenses : 2 870 106,79 euros

dont 19 275,24 € de restes à réaliser

Recettes : 2 870 106,79 euros

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

